

ARRETE N° 518/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Madame Céline SEYLLER sise 6 rue de l'Abbé Gény 67600 SELESTAT ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule, le 25 mai 2022, à l'occasion d'une fête de rue qui se déroulera rue de l'Abbé Gény.

arrête :

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits rue de l'Abbé Gény, le 25 mai 2022 de 18h à 00h00.

Article 2 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont déposés par le Service Moyens Techniques.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/ms

Fait à Sélestat, le 10 mai 2022

Pour le Maire empêché,
L'adjoint suppléant


Jacques MEYER

Destinataires :

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

SDIS 67 (arretes.sdis@sdis67.com)

ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr

Service Police Municipale

Mme Céline SEYLLER

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher